

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Accès au grade de **agent de maîtrise principal**

Le Président de SIS Marcilly La Campagne - Moisville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de agent de maîtrise principal pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme HEREAU Fanny, agent de maîtrise <i>Echelon : 10</i> par ancienneté	1	01/03/ 2025 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à MARCILLY LA CAMPAGNE, le 21 janvier 2025
Le Président,

**Syndicat Intercommunal Scolaire
Marcilly-la-Campagne / Moisville
4, rue du Verger
27320 MARCILLY LA CAMPAGNE**

*Par délégation,
Le Vice-Président
Hérouard*

Jean-Paul HÉROUARD